



Région
Hauts-de-France

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 059-200053742-20251217-25007274-AR

S²LO

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 4231-3 ;

Vu la délibération n° 2021.01136 du Conseil régional du 2 juillet 2021 portant élection du Président du Conseil régional ;

Vu l'arrêté n°25003130 du 6 juin 2025 du Président du Conseil régional portant organisation des services de la Région Hauts-de-France au 1^{er} juin 2025 ;

Vu l'arrêté n°25004752 du 25 septembre 2025 du Président du Conseil régional portant délégation de signature concernant la Direction Europe ;

Considérant la nomination de Madame Laëtitia TURLUTTE, en qualité de Responsable adjoint du service « Animation et Montage de projets européens » au sein de la Direction Europe, à compter du 1^{er} novembre 2025 ;

Considérant la nécessité de garantir, sous la surveillance et la responsabilité du Président du Conseil régional, le bon fonctionnement et la continuité de l'administration régionale ;

ARRETE m°25007274

ARTICLE 1 : PERIMETRE DE DELEGATION

Le périmètre de la délégation de signature concernant la Direction Europe est fixé comme suit pour les actes, pièces et documents signés dans les domaines et matières relevant des attributions de la Direction :

Concernant la gestion des RH

- 1) les actes relatifs à la gestion courante du personnel à l'exclusion du recrutement, de la rémunération, de l'avancement et des mutations : avis relatifs à la gestion du personnel lorsqu'ils sont requis par les procédures internes, validation des congés et congés exceptionnels, rapports sur la manière de servir et tous autres actes et documents dès lors qu'ils ne relèvent pas des exclusions fixées au présent point,
- 2) les ordres de mission des agents pour leurs déplacements sur le territoire national et régional.

Concernant les contrats de la commande publique et sous réserve du respect des objectifs de la politique régionale d'achat et des procédures internes

- 3) les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que tous avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, à l'exclusion de tout acte dont le montant excède 90 000 € HT
- 4) les actes et correspondances relatifs à la préparation des concessions et délégations de service public et leurs avenants éventuels,

- 5) les actes et correspondances relatifs à l'exécution des contrats de concessions et délégations de service public quel que soit le montant et des avenants y afférents, à l'exception de la résiliation,
- 6) l'exemplaire unique des marchés délivré sur demande des entreprises en vue d'un nantissement,

Concernant le service fait

- 7) tout document et justificatifs permettant de matérialiser et d'attester de la réalité du service fait dans le respect des règles comptables et de la procédure de contrôle et de certification des dépenses,

Concernant l'encaissement des recettes

- 8) tout document et pièces justificatives permettant l'émission des titres de recette dans le respect des règles de la comptabilité publique,

Concernant les certificats administratifs et attestation

- 9) tout certificat administratif et attestation à établir aux fins de répondre aux exigences de justification auprès du comptable public, d'autres administrations ou de tiers,

Concernant les courriers de transmission d'informations

- 10) tout courrier de transmission d'informations dès lors que l'information est publique ou n'emporte pas de conséquences juridiques, à l'exclusion des courriers ne relevant pas du périmètre de la fonction

Concernant les programmes de coopération territoriale européenne pour lesquels la Région Hauts-de-France est Autorité de Gestion ou Autorité Nationale des programmes INTERREG et Entité mandatée du programme Actions Innovatrices Urbaines et le programme Initiative Urbaine Européenne

- 11) les courriers et correspondances administratives courantes liées à la gestion et à l'exécution desdits programmes,
- 12) les conventions d'octroi avec les bénéficiaires chefs de file de projets européens,
- 13) les actes nécessaires à la préparation, à l'ordonnancement et aux mises en paiement des participations européennes aux projets, incluant l'assistance technique, en direction de l'Autorité de Certification,
- 14) les actes, rapports, certificats de vérification et de contrôle de premier niveau des programmes, notamment les documents et déclarations de dépenses intermédiaires consécutives au contrôle des dépenses, des déclarations de créances, l'ensemble des actes à caractère administratif et financier liés à ces programmes,
- 15) les actes préparatoires en vue des rendus du suivi de l'exécution des programmes,
- 16) la représentation en tant que de besoin de la Région Hauts-de-France en sa qualité d'Autorité de Gestion, d'Autorité Nationale ou d'Entité Mandatée des programmes au sein des instances et comités techniques de suivi,

Concernant les demandes de paiement des programmes de coopération INTERREG dont la Région Hauts-de-France est bénéficiaire

- 17) les demandes de paiement afférentes à l'assistance technique accordée au titre des programmes de coopération Interreg, dans le respect des obligations liées au contrôle et à l'audit financier,
- 18) les demandes de paiement afférentes aux subventions accordées au titre des programmes de coopération Interreg sur la période 2021-2027, dans le respect des obligations liées au contrôle et à l'audit financier,

Concernant la clôture des PO FEDER/FSE/IEJ 2014-2020

- 19) les avenants aux conventions attributives d'aides européennes ainsi que leur notification, à l'exclusion de ceux attribuant une aide européenne et/ou régionale complémentaire et de ceux accordant une prolongation de délai,

Concernant la gestion du programme régional 2021-2027 FEDER/FSE+/FTJ

- 20) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à l'instruction des demandes d'aide et notamment les accusés réception,
- 21) les certificats de service fait afférents auxdites aides ;
- 22) les avenants aux conventions attributives d'aides européennes ainsi que leur notification, à l'exclusion de ceux attribuant une aide européenne et/ou régionale complémentaire,
- 23) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle,
- 24) les réponses à apporter aux recours administratifs,

Concernant la programmation 2023-2027 du FEADER

- 25) tous les actes, documents et correspondances nécessaires à la conduite de la procédure contradictoire écrite mise en place avec les bénéficiaires dans le cadre d'un contrôle,
- 26) les réponses à apporter aux recours administratifs.

ARTICLE 2 : DELEGATION A LA DIRECTRICE ET AU DIRECTEUR ADJOINT

2.1 : Délégation de signature est accordée à Madame Anne WETZEL, Directrice à la Direction Europe à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, à l'exception des points 17) et 18).

2.2 : En cas d'absence ou empêchement du Directeur et, le cas échéant, en cas d'absence ou empêchement d'un des responsables identifiés aux articles 3, 4 et 5 du présent arrêté, Monsieur Boris MENOUE, Directeur Adjoint à la Direction Europe, signe l'ensemble des actes pour lesquels ceux-ci ont reçu délégation à l'exception des points 17) et 18) de l'article 1.

ARTICLE 3 : DELEGATION AU RESPONSABLE DE DEPARTEMENT

Délégation de signature est accordée à Monsieur Thomas SPRIET, Responsable du département « Programme Régional FEDER / FSE+ » à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son département :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction.

ARTICLE 4 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SERVICES

4.1 : Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs services respectifs, délégation de signature est accordée à :

- Madame Julie CEGLAREK, Responsable du service « Animations et Montage de projets européens »,
- Madame Véronique DEVULDER, Responsable du service « Coordination et Pilotage FEDER, FTJ, FEAMPA »,
- Madame Amandine DUPONT, Responsable du service « Coopération européenne »,
- Madame Aurélie HIARDOT, Responsable du service « FEADER »,
- Monsieur Yohan MULLEMEESTER, Responsable du service « FSE »,

à l'effet de signer :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1, conformément à l'organisation interne de la Direction.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Julie CEGLAREK, Responsable du service « Animations et Montage de projets européens », Madame Laëtitia TURLUTTE, Responsable adjointe du service « Animations et Montage de projets européens », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement de Madame Véronique DEVULDER, Responsable du service « Coordination et Pilotage FEDER, FTJ, FEAMPA », relevant du Département « Programme Régional FEDER / FSE », Madame Nazek MAALOULI, Responsable adjointe du service « Coordination et Pilotage FEDER, FTJ, FEAMPA », signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurélie HIARDOT, Responsable du service « FEADER », Monsieur Boris MENOUE, Directeur adjoint à la Direction Europe, signe l'ensemble des actes pour lesquels celle-ci a reçu délégation.

En cas d'absence ou empêchement de Monsieur Yohan MULLESMEESTER, Responsable du service « FSE », relevant du Département « Programme Régional FEDER / FSE », Monsieur Grégory RANSON, Responsable adjoint du service « Service FSE », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

4.2 : Délégation de signature est accordée à Monsieur Nicolas RENAULT, Responsable du Service « Contrôle Interne et Gestion Administrative et Financière », à l'effet de signer dans le cadre de la gestion des agents et des activités de son service :

- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les actes visés au point 2) de l'article 1 pour les seuls déplacements sur le territoire régional,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1,
- les actes mentionnés aux points 17) et 18) de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas RENAULT, Responsable du service « Contrôle Interne et Gestion Administrative et Financière », Monsieur Jean-Pierre BRIDIER, Responsable adjoint du service « Contrôle Interne et Gestion Administrative et Financière », signe l'ensemble des actes pour lesquels celui-ci a reçu délégation.

ARTICLE 5 : DELEGATION AUX RESPONSABLES DE SECTEURS

Dans le cadre de la gestion des agents et des activités de leurs secteurs respectifs relevant du service « coopération européenne », délégation de signature est accordée à :

- Madame Emilie ARFAUX, Responsable du secteur « Autorité nationale gouvernance et stratégie »,
- Madame Amandine SOSSA, Responsable du secteur « animateurs programmes et coopération institutionnelle franco-belge »,
- Madame Camille ZAMIARA, Responsable du secteur « Contrôle et qualité »,

à l'effet de signer :

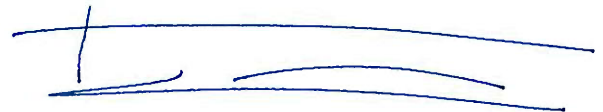
- les actes visés au point 1) de l'article 1,
- les documents et justificatifs visés au point 7) de l'article 1.

En cas d'absence ou empêchement d'un des responsables de secteur, relevant du Service « Coopération européenne », Madame Amandine DUPONT, Responsable du service « Coopération européenne », signe l'ensemble des actes pour lesquels lesdits responsables de secteur ont reçu délégation.

ARTICLE 6 : L'arrêté n°25004752 du 25 septembre 2025 du Président du Conseil régional est abrogé.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera exécutoire de plein droit dès qu'il aura été procédé à sa publication, ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'Etat dans la Région, en application des dispositions du 1^{er} alinéa de l'article L. 4141-1 du code général des collectivités territoriales et de celles du 2^o de l'article L. 4141-2 du même code.

Fait à Lille le **17 DEC. 2025**



Xavier BERTRAND

Publié le